

*Durée des procédures criminelles.*

Le nombre proportionnel des affaires renvoyées aux juges d'instruction de 17 p. 100 en 1871 est de 8 p. 100 en 1890 soit une diminution de plus de moitié et cependant l'ordonnance est rendue pour 68 affaires sur 100 dans le mois du réquisitoire introductif.

Sur 100 affaires les chambres d'accusation rendent leur arrêt, 92 fois dans le mois de l'ordonnance de renvoi.

*Détention préventive.*

En ce qui concerne la durée de la détention préventive les tableaux des années 1890 et 1889 n'offrent que des différences sans intérêt. (V. *Bulletin* 1893, p. 954). En particulier, comme le constate le rapport, la proportion des détenus auxquels la mise en liberté provisoire a été accordée est de 3 p. 100 comme il y a trente ans.

La loi du 17 novembre 1892 est venue heureusement apporter une juste réforme.

*Cour de Cassation.*

1769 pourvois ont été formés en 1890 et la Cour de cassation a rendu 1.422 arrêts de rejet, 121 de cassation (8 p. 100) et 65 de non-lieu à statuer.

Sur 376 pourvois formés contre les arrêts de cour d'assises, 356 ont été rejetés et 20 seulement, soit 5 p. 100, admis.

Eugène CRÉMIEUX.

LES

PRISONS DE BERLIN

---

La Prusse, depuis vingt ans, a fait les plus louables efforts pour développer, améliorer et rendre plus économique son organisation pénitentiaire. J'ai dû à l'extrême courtoisie du directeur de l'Administration pénitentiaire qui ne m'a marchandé ni son temps ni sa peine, de suivre pas à pas les progrès réalisés, les perfectionnements acquis. Il m'avait à l'avance fait rassembler tous les plans des principales constructions élevées depuis 1873. — J'ai ainsi pu voir, pièces en main, les modifications successivement apportées dans le plan des établissements (diminution du cube d'air pour les cellules de nuit, constructions en sous-sol, aménagement des cellules de nuit de préférence dans la partie étroite et moins aérée située près du centre, chalets isolés pour les surveillants et leur famille, etc...), le but de ces modifications, et les effets budgétaires obtenus par elles.

Les prisons récemment construites par le Ministère de l'intérieur ou plutôt pour son compte, car toutes les prisons, de quelque Ministère qu'elles relèvent, sont construites par le Ministère des travaux publics, sont :

Rendsburg, à l'ouest de Kiel : 1876, système mixte : 200 cellules : 250 places en commun avec alcoves en fer. Frais : près de trois millions de Marks.

Wehlheiden, près Cassel : 1882, système cellulaire : 400 cellules ; 90 alcoves en fer. Frais : 2.400.000 Marks.

Herford, sur la route de Cologne à Hanovre : 1886, système cellulaire : 394 cellules ; 48 alcoves en fer. Frais : 1.700.000 Marks.

Gross-Strehlitz, sur la route de Breslau à Cracovie : 1888, système cellulaire : 432 cellules de jour et de nuit, 94 cellules de nuit avec 14 mètres cubes. Il y a quatre ailes, dont une réservée à l'Administration. L'aile opposée à celle-ci contient des cellules plus grandes, à raison des métiers qui doivent y être exercés : au 3<sup>e</sup> étage, elles ont 28 mètres cubes. Frais : 1.300.000 Marks.

Düsseldorf : 1893, système cellulaire. Elle se compose de deux établissements juxtaposés, mais absolument séparés : l'un pour

hommes, avec 482 cellules, l'autre pour femmes, avec 80 cellules. Frais : 1.600.000 Marks.

Les prisons en construction sont :

Vohlau, au N-O. de Breslau : système cellulaire : 460 cellules de jour et de nuit ; 90 cellules de nuit. Affectée aux condamnés à plus de trois ans. Le devis est de 1.500.000 Marks, mais on réalisera 100.000 ou 200.000 Marks d'économies.

Siegburg, au N-E. de Bonn. Système cellulaire. Il y a deux prisons séparées, comme à Düsseldorf : pour hommes 480 cellules de jour et de nuit, 70 de nuit ; pour femmes 150 cellules. Frais selon le devis : 1.800.000 Marks, mais on réalisera des économies considérables.

Dans les frais de construction sont toujours compris les logements des fonctionnaires et de leur famille. Le logement d'un gardien comprend quatre pièces avec cuisine et accessoires, couvrant une superficie de 60 mètres. Celui d'un inspecteur comprend cinq ou six pièces, avec cuisine et dépendances : 80 mètres carrés. Celui du directeur possède sept ou huit pièces avec dépendances. Son habitation est toujours isolée, tandis que celles des inspecteurs, aumôniers, greffiers et instituteurs comprennent deux logements ; et celles des gardiens en contiennent deux ou quatre ensemble quoique strictement séparés. — Or les frais de logement montent de 200.000 à 300.000 Marks par établissement.

Chaque logement possède un petit jardin.

Notons enfin, précieux enseignement pour nos législateurs ! que depuis vingt ans la Prusse a dépensé 50 millions de Marks pour la reconstruction de ses prisons.

M. Krohne ne s'est pas contenté de me faire ainsi une minutieuse théorie de l'architecture pénitentiaire : il a tenu à me conduire lui-même dans tous les établissements de la capitale, depuis le dépôt de la Préfecture de police jusqu'à la Maison de travail des mendiants et vagabonds aux environs de Berlin, en passant par la prison des prévenus, celle des condamnés, celle des jeunes détenus et celle des longues peines.

Je résumerai rapidement mes impressions..... un peu pêle-mêle, comme elles me sont venues.

La propreté, la bonne tenue extérieures sont remarquables, comme dans tous les établissements officiels allemands. La régularité des mouvements est merveilleuse. Un surveillant, placé au centre de chaque établissement agite une cloche à chaque heure

où un ordre doit s'exécuter. Tout s'accomplit dans tout l'ensemble du vaste édifice avec la ponctualité automatique d'un régiment. On retrouve là le caractère allemand avec sa souplesse, son esprit discipliné et méthodique.

Le corps des surveillants est remarquable. Il est presque inutile de dire que, dans cet État essentiellement militaire, il est recruté exclusivement parmi les anciens soldats. Dans le personnel supérieur même, ce sont souvent d'anciens officiers qui occupent les emplois de directeurs et d'inspecteurs (*Bulletin*, 1892, p. 555). Ce sont d'anciens sous-officiers d'une éducation supérieure qui remplissent les fonctions de greffiers, quelquefois aussi d'inspecteurs. (Quant aux surveillantes, elles se recrutent pour la plupart parmi les veuves ou les filles des fonctionnaires) : à l'exemple de l'Angleterre où les services pénitentiaires comptent une proportion de 5 p. 100 d'*officers to prisoners*. Le personnel est bien payé : les directeurs peuvent toucher jusqu'à 4.800 Marks, plus le logement ; et les simples gardiens peuvent atteindre 1.500 Marks, plus le logement ; — ce qui, étant données les conditions économiques du pays, représente notablement plus que la même somme en France (1).

Les fonctionnaires ne sont pas moins bien traités au point de vue de la retraite. Ils ne peuvent être mis en retraite avant soixante-cinq ans que pour cause de maladie ou d'infirmités. Après soixante-cinq ans ils peuvent demander leur retraite et elle peut leur être imposée sans qu'il soit nécessaire de motiver cette mise à la retraite. Après dix ans de service ils reçoivent les 51/60 de leur traitement, puis 1/60 par chaque année de service

(1) Les directeurs, préposés aux 38 grandes prisons, ont 3.600-4.800 Marks, plus le logement : leur traitement est augmenté, tous les trois ans, de ce minimum au maximum, de sorte qu'après quinze ans de service ils touchent le maximum. Les inspecteurs supérieurs, préposés aux treize moins grandes prisons, ont le même traitement que les inspecteurs, plus une augmentation de 300 Marks en raison de leurs fonctions de chefs. Les inspecteurs touchent de 2.100 à 3.300 Marks, plus le logement ou une indemnité qui varie de 400 à 600 Marks suivant les localités : augmentation de 200 Marks tous les trois ans. Les 61 greffiers touchent 1.800 à 2.100 Marks avec logement ou indemnité, et augmentation de 150 Marks tous les trois ans. Les aumôniers touchent de 2.400 à 3.600 Marks avec logement ou indemnité, et augmentation de 300 Marks tous les trois ans. Enfin, les 53 instituteurs touchent 1.500 à 2.100 Marks avec logement ou indemnité, et augmentation de 100 Marks tous les trois ans.

Dans le personnel inférieur, les 163 gardiens-chefs, les contremaîtres, etc.... ont 1.200-1.800 Marks avec logement ou indemnité de 150-270 Marks, et augmentation de 100 Marks tous les trois ans ; les 1.237 gardiens ont 900-1.500 (le reste comme les gardiens-chefs) ; les 196 surveillantes ont 700-1.500, logement ou indemnité, augmentation de 50 Marks (les surveillantes-chefs ont 900-1.500, les surveillantes 700-900).

en plus: ainsi après 40 ans de service ils reçoivent les 3/4 de leur traitement augmenté de l'indemnité de logement. Dans le décompte des années de service entrent celles passées dans l'armée ou dans toute autre fonction publique. Ce qui fait qu'un simple surveillant qui aura servi douze ans comme soldat et vingt-huit ans comme gardien touchera les trois quarts de 1.500 + 150 Marks, soit 1.237 Marks 50.

Enfin, ce personnel n'est pas surmené par la surveillance d'un nombre excessif de détenus par agent. Il n'y en a, en principe, que 20 détenus par gardien.

L'Allemand est sentimental dans sa famille, devant la nature, devant un orchestre. Il ne l'est nullement devant ceux qui ont contrevenu aux conventions sociales et qui ont mérité une peine. A leur égard sa dureté devient systématique. Visitant une grande chapelle cellulaire d'une des prisons de Berlin, je demandai si on faisait aux détenus des lectures ou des conférences: « Des conférences ! pourquoi donc ? ce n'est pas une académie ici ! ceux qui y sont enfermés n'ont pas à attendre de distractions. On ne leur doit aucun adoucissement, ni même aucun égard ; plus la peine est rigoureuse, plus elle produit d'effet. Tout notre but est là. » Et la magistrature entre tous les jours davantage dans les vues de l'Administration pénitentiaire. Elle se rend compte de l'inefficacité des courtes peines et elle applique avec méthode et fermeté des peines d'une durée de plus en plus longue. De même à l'égard de l'enfance elle reconnaît de moins en moins le défaut de conscience(1): « Connais-tu le 7<sup>e</sup> commandement ? » demande le Président au petit voleur. — « Oui ! monsieur. — Eh bien ! alors, tu devais savoir que tu ne devais pas prendre ces pommes — six mois de prison ! » Et l'exécution ne ressemble en rien aux sensibleries que nous voyons à Paris passer du sein du Conseil général dans la pratique répressive : l'enfant condamné est mis en cellule, où, d'ailleurs, il est beaucoup mieux que dans la promiscuité des autres camarades, et il y reste tout le temps de sa peine, dût-elle durer trois ans, à moins que le médecin ne déclare que sa santé pourrait en souffrir. La loi allemande ne distingue en effet pas entre le jeune détenu et l'adulte pour la durée de la séparation indivi-

(1) Cette sévérité est d'ailleurs facilitée, pour ne pas dire imposée au juge, par les termes mêmes de la loi qui lui laissent beaucoup moins de latitude que chez nous le mot vague de *discernement*. La loi allemande, en effet, recherche si l'enfant a du avoir conscience du caractère punissable « de la punissabilité » de son acte. (V. *infra*, p. 1109).

duelle. Profondément étonné de semblables errements, je racontai les scrupules qui se font jour en France depuis quelques années à l'égard de l'isolement de l'enfant, je parlai des discussions du *Comité de défense des enfants traduits en justice* et de la timidité de ses propositions. Un regard échangé entre « gens de métier » me montra que ces timidités n'étaient nullement comprises; et, à ma question sur les résultats de la séparation, même prolongée, je reçus cette réponse catégorique: « La séparation individuelle n'exerce aucune influence dangereuse sur l'enfant. C'est en parfaite connaissance de cause, et après avoir pris l'avis formel des directeurs de maisons d'éducation pénitentiaire, que notre législateur a supprimé toute distinction entre l'adulte et le jeune condamné. Le médecin est toujours juge du moment où pourrait commencer le danger et devrait cesser l'isolement. En fait, il n'a pas plus souvent à intervenir pour les enfants que pour les adultes. Ils supportent parfaitement, aussi bien au point de vue physique qu'au point de vue moral, le régime individuel. » Remarquons, d'ailleurs, que les peines longues, de un à trois ans, prononcées contre des mineurs sont assez rares; mais que, pour ceux auxquels de semblables peines sont appliquées, la vie commune serait un danger: ils sont tellement corrompus que la commiseration doit passer après la crainte de la contagion.

Il est juste d'ajouter que cette exécution des peines à l'égard des mineurs de dix-huit ans ne se montre pas toujours aussi rigoureuse. D'une part, l'Administration use de l'arbitraire dont elle jouit, pour le plus grand bien de ses pupilles. Elle les met ou en correction ou dans une maison d'éducation publique, ou chez des artisans ou des paysans soit aussitôt après l'arrestation, soit après un certain temps d'épreuve. M. Krohne serait partisan d'une courte période d'observation précédant la première décision prise par l'administration à l'égard du jeune condamné. Je trouverais cette mesure très sage, surtout si cette période était passée en chambre individuelle, car, dans la promiscuité, l'individualité de l'enfant disparaît et ses instincts, ses aptitudes, son caractère, ne peuvent être diagnostiqués rapidement. (*Bulletin*, 1892, p. 785.)

D'autre part, nous savons que, avant douze ans, l'enfant n'est jamais responsable et que son délit ne donne jamais lieu qu'à son placement, par le tribunal de tutelle, en éducation forcée jusqu'à dix-huit ans, ou, en certains cas exceptionnels, jusqu'à vingt et un ans (*eod. loc.*, p. 491). Cette éducation peut d'ailleurs se faire soit dans des familles, soit dans des établissements publics ou

privés. Ces derniers sont de beaucoup les plus nombreux. Les premiers sont au nombre de :

1° Quatre pour l'État : Steinfeld, près d'Aix-la-Chapelle, pour 200 garçons et 60 filles catholiques ; — Boppard, près Coblentz, pour 100 garçons et 40 filles protestants ; — Wabern, près Cassel, pour 180 garçons protestants ; — Conradshammer, près Dantzig, pour 80 garçons catholiques ;

2° Sept pour les provinces : une à Rummelsburg, pour Berlin (nous en parlerons plus loin), deux pour la Prusse orientale, deux (catholique et protestant) pour la province de Posen, un pour la Silésie, un pour la province de Saxe.

Tous ces derniers sont du ressort de l'Administration départementale, c'est-à-dire des provinces, alors que les maisons de correction dépendent de l'Administration centrale. Ce sont les provinces qui doivent pourvoir à l'éducation de ces enfants : elles doivent donc construire les établissements publics d'éducation forcée ou les placer dans des établissements privés ou dans des familles. Mais, dans tous les cas, la moitié des frais est à leur charge ; l'autre moitié leur est restituée par l'État, de même qu'il acquitte, après douze ans, tous les frais d'éducation correctionnelle et de placement (1).

C'est en raison de ce double fait : création d'établissements provinciaux d'éducation forcée pour les mineurs de douze ans et fréquente déclaration de discernement pour les majeurs de douze ans, que la Prusse peut se contenter de quatre colonies correctionnelles (2). Et encore, ainsi que nous allons le voir, sont-elles à effectifs très réduits.

En terminant ce qui concerne les enfants, je dirai qu'un projet récent fortement appuyé par l'opinion, donnerait au juge le pouvoir de prononcer soit la peine d'emprisonnement, soit le renvoi en éducation forcée, sans avoir à motiver son jugement, c'est-à-dire sans avoir à déclarer ou non le discernement ; on reculerait en outre de douze à quatorze ans la limite au-dessous de laquelle il ne peut prononcer une peine.

On constate de plus en plus, en Allemagne comme dans les autres pays, l'inefficacité des peines correctionnelles, surtout des

(1) Les frais ainsi restitués par l'État aux Administrations provinciales à la fin de l'année 1891-1892 se montaient à 706,626 Marks, contre 708,300 restant à la charge des provinces.

(2) Pour les filles il n'y a encore que des établissements privés. On va en construire un public à Kleinbieren, qui sera à la charge de la ville de Berlin.

courtes peines, infligées à l'enfant et on sent de mieux en mieux la nécessité de substituer l'éducation à la répression. Or, une éducation n'est l'affaire ni d'un mois ni d'un an. D'où résulterait dans la pensée de l'Administration, la nécessité, si ces idées étaient consacrées par le législateur, de créer un beaucoup plus grand nombre d'établissements publics.

On ne se préoccupe nullement d'assurer des visites aux prisonniers au moyen de personnes de bonne volonté venant du dehors. J'ai retenu l'attention de M. Krohne sur l'utilité de ces visites et la nécessité du patronage. Il m'a assuré que l'Administration pénitentiaire pensait à ce dernier point et qu'elle se proposait déjà depuis quelque temps de mieux organiser l'action du patronage et préparer la sortie du libéré (1).

Mais elle proteste d'avance contre toute idée de centralisation à Berlin ou ailleurs. Elle ne comprendrait pas une organisation comme celle de notre *Bureau central*. « En France, me disait-on, vous avez la passion de l'unité, de l'uniformité, de la centralisation. Tout doit converger vers Paris, dût toute initiative provinciale être supprimée. Chez nous, nous n'aimons que les petits groupements. Notre unité, en matière de charité comme en matière d'enseignement, c'est la province. Nous laissons à chaque province son autonomie pour le patronage et personne ne sentira le besoin d'un lien commun entre des sociétés qui, fortement unies dans leur cercle provincial, se suffiront parfaitement à elles-mêmes. »

A propos du patronage, je ne dirai qu'un mot du pécule, ne pouvant revenir sur un sujet qui a été scrupuleusement fouillé, même pour la Prusse, par M. G. Dubois (2). Mais je tiens à rappeler que ce pécule, au lieu d'être remis, comme chez nous, au libéré, qui en un jour d'orgie le dissipe entièrement, est envoyé à une société de patronage ou, à son défaut, soit au bourgmestre, soit au pasteur, soit à la police.

J'ai remarqué l'absence de capuchon pour les détenus cellulaires

(1) A la fin de l'article 17 du Règlement intérieur de la prison de Moabit, je lis ces lignes qu'on rapprocherait utilement de l'avis affiché par la Société générale des prisonniers libérés dans les prisons de la Seine :

« Environ six semaines avant l'achèvement de la peine, les condamnés sont interrogés formellement par le Secrétaire qui leur demande où ils veulent être envoyés et s'ils désirent un patronage. Le Directeur et l'Aumônier se chargent de leur procurer cette assistance. »

Le but de la peine n'est pas d'exclure le condamné de la société, mais au contraire d'en faire un membre régulier et utile pour cette société.

(2) *Bulletin* 1892, p. 903, 907, 913, 914, 916, 920, 922, 924, 929, 931, 933, 936, 940, 943.

et un certain dédain pour les chapelles cellulaires. L'opinion de l'Administration est qu'ils sont inutiles — J'admets à la rigueur la réponse pour une grande ville comme Berlin dans laquelle les libérés peuvent ne pas facilement se rencontrer et se reconnaître (quoique l'expérience....); elle se justifierait moins aisément pour les établissements de province.

Dans notre France unifiée, centralisée à l'excès, construite pour ainsi dire tout d'une pièce administrativement et politiquement, on aurait peine à comprendre l'espèce d'anarchie qui règne dans l'organisation pénitentiaire prussienne. Les prisons relèvent de deux Ministères, et aucune règle précise ne détermine quelle sorte de prisons doit relever de l'Administration de la justice, quelle sorte ressortit à l'Administration de l'intérieur.

En principe, les prisons de prévenus appartiennent à la justice, les prisons de condamnés à l'intérieur. Mais, d'autre part, toutes les grandes prisons appartiennent, en règle générale, à l'intérieur (1). Ce qui n'empêche pas que, depuis 1868, la justice s'est permis, dans les matières de son ressort, de construire d'immenses prisons à très gros effectifs (2). Enfin, dans les provinces rhénanes, où, sous l'administration française, toutes les prisons appartenaient à l'intérieur, toutes sont passées après 1815 au Ministère de l'intérieur. De telle sorte que, dans cette tour de Babel, il faut toute la patiente obligeance d'un Krohne pour trouver et garder l'ombre d'un fil conducteur.

J'essaie de résumer la situation en disant: la justice a tous les prévenus, les condamnés au *Haft* et la plupart des condamnés à de petites peines. L'intérieur a tous les condamnés aux travaux forcés et, en outre, dans les vieilles provinces, il possède quelques prisons destinées à l'exécution des peines correctionnelles; enfin, dans les provinces rhénanes il possède toutes les prisons.

Même confusion, ou plutôt même défaut de distinction, entre la peine d'emprisonnement et la peine de réclusion (ou travaux forcés). Le régime disciplinaire est le même; les travaux auxquels sont affectés les détenus sont distribués d'après la même règle,

(1) Le Ministère de l'intérieur ne possède que 51 prisons ou pénitenciers, dont 38 grandes, avec un directeur, et 13 moins grandes avec un inspecteur supérieur, comme je l'ai dit ci-dessus.

(2) Le but des efforts faits par elle est d'améliorer le régime pénitentiaire en substituant aux petites prisons, dont les effectifs le plus souvent inférieurs à 50 tombent parfois à 2 ou 3 détenus, de grands établissements où un régime moral et matériel peut plus facilement être organisé.

d'ailleurs la seule sage, c'est-à-dire d'après leurs aptitudes et leur situation personnelle. Une différence serait très difficile à fixer; seul le régime alimentaire est un peu plus dur pour les réclusionnaires que pour les prisonniers ordinaires.

Il n'y a pas de cantine dans les établissements prussiens. (*Bulletin*, 1893, p. 937, note 2.)

J'admire, en terminant, le soin intelligent avec lequel les condamnés sont répartis dans les différentes prisons existantes. On ne peut les séparer tous individuellement, le nombre des cellules étant notablement inférieur aux besoins du service. Mais on réserve les prisons cellulaires aux condamnés primaires âgés de moins de trente ans et on envoie dans les anciennes prisons en commun les récidivistes et les condamnés ayant plus de trente ans. De même, dans les prisons cellulaires, en cas d'insuffisance de cellules, on isole les meilleurs, mais, surtout les pires. (*Conf. supr.*, p. 1001, § 5.)

A un dernier point de vue, et non le moins pratiquement intéressant pour nous, j'ai fort apprécié les conceptions de l'Administration prussienne. Elle est absolument hostile aux grandes agglomérations. Ses plus grandes prisons nouvelles (Gross-Strehlitz, Düsseldorf, Volhau, Siegburg) ne dépassent pas 550 places; ses colonies d'éducation pénitentiaire n'ont pas plus de 80 à 300 jeunes détenus. Si quelques prisons anciennes, comme la prison pour les prévenus à Berlin et la prison de Plötzensee pour les condamnés à l'emprisonnement, en contiennent davantage, on désapprouve hautement cette surcharge. On vous montre ces prisons pour vous signaler les imperfections nécessairement attachées, au point de vue de la tenue, de la surveillance, des résultats, à ces immenses casernements. Rien n'égale la stupéfaction des directeurs que j'ai vus quand j'ai dit que le Conseil général de la Seine avait projeté de construire près de Paris une prison pour 1.800 détenus!

#### PRISON DE POLICE

La prison de police occupe un des six bâtiments parallèles, à six étages chacun, enfermés par le grand parallélogramme formé par la nouvelle préfecture de Police (*Polizei presidium*). Elle peut contenir 600 détenus. Il y a 150 cellules pour hommes et 21 pour femmes. En cas d'encombrement, il y a des salles communes pour

30 individus avec lits superposés. Mais la moyenne n'est que de 100 détenus. Les cellules n'ont que 16 mètres cubes, ce qui peut suffire à la rigueur, étant donné que la durée de séjour ne dépasse pas deux ou trois jours en moyenne; la fenêtre d'un mètre carré est mobile, le chauffage se fait par l'eau chaude, le lit est pliant, fosse fixe, pas de robinet (cruche), pas de gaz, pas de travail (l'éclairage, la nuit, se fait seulement par une lucarne percée au-dessus de la porte), il n'y a que 8 cellules éclairées au gaz.

Une voiture administrative dépose les arrivants dans une cour centrale, d'où ils passent dans une grande salle, où ils attendent leur interrogatoire. Après cet interrogatoire, le détenu est, suivant le cas, remis en liberté ou transféré à la prison des prévenus à Moabit, ou maintenu ici, s'il doit comparaître devant le juge de police.

En somme, c'est notre Dépôt. Une seule différence: les enfants n'y entrent jamais. S'ils ont moins de douze ans, ils sont *tous* envoyés dans un orphelinat; s'ils ont commis un délit et s'ils ont plus de douze ans, ils sont directement conduits à la prison des prévenus. Il n'y a guère que les jeunes complices d'adultes qui entrent ici: 10 par an au plus; et aussi les tout petits, avec leur mère.

Les aliénés criminels sont immédiatement placés à l'asile de la Charité, qui est le grand hospice d'aliénés de Berlin: nous verrons que les médecins de la Charité résistent fort à cet envoi.

La morgue, nouvellement construite, à la suite d'études faites à Paris même, est non loin de la Charité, mais à 2 kilomètres de la préfecture.

Je signale enfin qu'il n'existe de voitures cellulaires nulle part; et que c'est la police, toujours et partout, qui est chargée des transfèrements.

On me dit que désormais les peines de police seront exécutées dans de petites cellules de 16 mètres cubes et sans travail, alors qu'actuellement elles sont exécutées en commun, mais avec travail. Je vois le progrès au point de vue des bâtiments: je le cherche au point de vue économique et moral!

#### PRISON DES PRÉVENUS

Cette prison construite en 1873 pour prévenus ou condamnés à de courtes peines, est contiguë au palais de justice correctionnel et communique par le téléphone avec le poste central des juges d'instruction.

Elle ressortit au ministère de la justice, comme la plupart des prisons préventives, et quoique ses proportions soient infiniment plus considérables que ne le sont en général les prisons de ce ministère. Elle a 800 cellules réparties dans cinq ailes rayonnantes à cinq étages.

Sa population est de 1.297 dont 932 prévenus et 184 prévenues. 162 hommes et 19 femmes sont employés aux services intérieurs et sont logés en sous-sol dans quelques chambres en commun.

Les femmes occupent un bâtiment cellulaire spécial composé de 100 cellules avec des chambres en commun pour 100 personnes, en cas d'encombrement.

Les cellules ont 25 mètres cubes: vases fixes et conduits portant tout à l'égout, chauffage à l'eau chaude, gaz, pas de robinet pour l'eau (cruche). Il n'y a pas de préau cellulaire ni de capuchon. Mais la chapelle est cellulaire.

Le travail est organisé à l'entreprise.

Le personnel comprend: 1 directeur, le capitaine von Bornstedt, 5 inspecteurs, 4 gardiens-chefs et 68 surveillants, 2 greffiers, 3 commis-greffiers, 1 instituteur, 1 aumônier protestant à demeure, 1 aumônier catholique et 1 rabbin; 10 surveillantes, et une surveillante en chef qui est la subordonnée du directeur.

Toutes les surveillantes en Prusse sont laïques, et pour cause; dans un pays protestant il ne pourrait guère en être autrement et l'Administration ne le conçoit pas.

La hiérarchie des deux personnels de la justice et de l'intérieur est absolument séparée. En fait, les échanges entre les deux ministères sont aussi rares que chez nous entre les colonies et l'intérieur.

#### PRISON CELLULAIRE DE MOABIT

Le pénitencier n'est séparé de celle-ci que par quelques casernes d'infanterie, de uhlans et l'école d'artillerie.

Elle est réservée aux condamnés aux longues peines (travaux forcés) (1), âgés de dix-huit à quarante ans, protestants. Les ca-

(1) Les travaux forcés ou réclusion (*Zuchthaus*: un à quinze ans) sont subis dans les *Strafanstalt*, comme Moabit. Mais le juge, quand le condamné appartient à une certaine catégorie sociale ou a commis certains délits (duels, crimes politiques ou passionnels), peut prononcer la peine de la forteresse (*Festungshaft*) pour le même temps. C'est la détention (*custodia honesta*) du nouveau Code pénal italien (*supr.*, p. 1067). Quant à la peine de l'emprisonnement (*Gefängnisstraf*: un à cinq ans) et la peine du *Haft* (un jour à six semaines), elles sont subies dans les *Gefängnisse* (V. *infr.*, l'étude de M. Louis Rivière).

tholiques sont envoyés à Brandenburg, à l'ouest de Berlin, où existe une prison d'environ 700 détenus.

La prison est entièrement cellulaire.

Ce qui est le plus saillant dans cette prison, dont le directeur était, jusqu'à ces temps derniers, l'éminent directeur général actuel, c'est l'organisation du travail. Il se fait en régie et s'applique aux uniformes des fonctionnaires et agents de la police ainsi qu'à ceux de l'armée. La régie directe emploie 200 détenus, dont 120 tailleurs, 20 cordonniers, 40 menuisiers et sculpteurs sur bois, etc....

Jadis les uniformes de la police coûtaient 126 francs, ils reviennent maintenant à 100 francs. Il y a 5.500 agents: on voit la différence!

Pour les 338 détenus restant il y a 5 entrepreneurs. Cinquante sont employés aux services intérieurs.

Il est à noter qu'il n'y a jamais de contremaîtres détenus en Prusse. Les contremaîtres sont toujours des agents soit de l'État soit de l'entrepreneur.

On a enfin organisé une imprimerie pour les détenus qui ont achevé les trois années qui, aux termes de la loi prussienne, doivent être accomplies en cellule. Pour ces prisonniers en commun on a aménagé dans ces derniers temps des cellules de nuit dans le sous-sol.

Les cellules ont un cube de 22 mètres, un lit pliant, une fenêtre s'ouvrant à moitié et à la disposition du détenu, une bouche de chaleur (eau chaude), un ventilateur, un vase mobile, dont l'enlèvement se fait à 6 heures et à 2 heures, une armoire, un règlement imprimé. On a supprimé le gaz, qui coûtait 13.750 francs par an et on l'a remplacé par le pétrole qui ne revient qu'à 8.750 francs.

La chapelle cellulaire contient 250 boxes et il y a deux services le dimanche. Les trois préaux, placés entre les 4 ailes cellulaires, sont cellulaires et la promenade est de trois-quarts d'heure.

Les détenus portent le capuchon. Mais ils ne le portent qu'ici. Il y a deux écoles de 40 boxes chacun.

Les services généraux sont bien aménagés. De nouveaux magasins ont été récemment construits dans le sous-sol, dans des conditions d'économie étonnantes, grâce à la main-d'œuvre des détenus qui ont fourni toutes les professions nécessaires.

Il existe autour du mur d'enceinte, gardé par trois soldats, de petites maisons de surveillants qui concourent ainsi à la garde

de l'établissement, tout en donnant au personnel des logements confortables qui contribuent à en assurer la stabilité.

Chaque prison possède sa boulangerie et son infirmerie. A la cuisine la cuisson des légumes se fait au bain-marie, ce dont on est très satisfait à tous égards. L'alimentation ne comporte une ration de 100 gr. de viande que deux fois par semaine.

Une vacherie contient 6 vaches, qu'on change quand elles ne donnent plus suffisamment de lait.

Les vidanges enlevées deux fois par jour des cellules et rassemblées dans une pièce où la désinfection est minutieusement assurée, sont ensuite portées dans un vaste récipient isolé d'où un fermier les transporte deux ou trois fois par semaine en dehors de la ville.

Le service des douches est bien organisé avec 9 appareils qui suffisent à distribuer une douche par semaine à toute la population.

Le personnel se compose d'un directeur, le major Zilligus, 3 inspecteurs, 2 aumôniers, 1 médecin, 1 greffier, et 1 commis-greffier. 2 instituteurs, 2 gardiens-chefs, 30 gardiens, 2 contremaîtres attachés à l'Administration, plus 10 contremaîtres libres payés au mois.

Il me reste à parler du quartier des aliénés, adossé au mur d'enceinte, à l'extrémité nord de l'établissement, et dont les cours sont situées entre ce mur de clôture et le chemin de fer de Lehrte.

Ce quartier est une station d'observation dans laquelle les condamnés, devenus suspects d'aliénation au cours de l'exécution de leur peine dans un établissement de l'intérieur, sont placés en observation. Après un traitement suivi pendant six mois au maximum sous la direction du médecin de la prison, qui est un spécialiste, une expertise est ordonnée. S'il en résulte que le malade n'a plus conscience de ses actes et peut compromettre le bon ordre de l'établissement, il est transféré, par ordre des Ministres de la justice et de l'intérieur, dans un asile ordinaire où il reste jusqu'à sa mort ou jusqu'à sa guérison. S'il guérit, comme sa peine n'est que suspendue, il retourne en prison pour en subir le reste.

Ai-je besoin de dire que ce transfert des détenus dans les asiles ordinaires est vivement critiqué par les médecins de ces hospices, qui protestent avec la dernière énergie contre ce mélange? Mais, d'autre part, nombre de médecins aliénistes, et des plus éminents, considèrent que cette manière de procéder est seule logique et légitime, niant qu'il y ait aucune différence entre un criminel devenu fou et un autre aliéné: à leur avis se rangent les directeurs

des grands asiles de Berlin, qui renferment près de 2.500 malades ! Nous retrouvons ici, à l'état aigu, la grande querelle encore à l'état théorique chez nous (1).

A Moabit, il y a 16 cellules dont 8 pour aliénés dangereux et 24 places en commun : dortoir, réfectoire, atelier, salle de bain, longue cour plantée d'arbres.

C'est le seul établissement de ce genre qui existe en Prusse. Mais on va en organiser un autre à Cologne et peut-être aussi à Breslau.

#### PRISON DE PLÖTZENSEE

Elle est située au N.O. de Berlin et est la plus défectueuse à tous égards. Son immense population est répartie en quatre bâtiments principaux sur une surface qui, dans le seul mur d'enceinte, couvre 16 hectares. Entre ce mur et la route d'accès, se trouvent des maisonnettes pour les gardiens. Mais ces maisonnettes, anciennement construites, contiennent jusqu'à douze ménages. La discorde y entre souvent. On a renoncé à ces agglomérations.

Le Ministre de la justice y fait exécuter les peines d'emprisonnement jusqu'à cinq ans (2). Mais 10 p. 100 seulement sont condamnés à plus d'un an ; 90 p. 100 le sont à moins d'un an. Un bâtiment séparé est affecté aux jeunes détenus (condamnés à la peine du *Haft* ou d'emprisonnement comme ayant agi avec discernement) (3).

Elle a été construite pour 1.600 individus et elle en contient 1.800. C'est une folie pénitentiaire que l'Administration regrette amèrement parce qu'elle montre tous les inconvénients d'une telle agglomération, quelle que soit d'ailleurs la valeur morale d'un directeur, qui, à Plötzensee, est un homme de premier mérite, M. Wirth, directeur des *Blätter für Gefängniswissenschaft* depuis la mort de M. Eckert. Le seul remède serait de réduire à 1.200 le nombre, aujourd'hui excessif, des détenus.

Comme il n'y a que 510 cellules (sans compter 320 cellules de nuit faites au moyen d'alcôves en fer) il fallait faire une sélection :

(1) *Bulletin*, 1891, p. 1001. Sur la question des aliénés criminels en Allemagne lire notre enquête de 1878, p. 971-974.

(2) La législation allemande admet le cumul et un condamné peut en faire jusqu'à quinze ans.

(3) Il y a, outre Plötzensee, trois prisons affectées à l'exécution de la peine du *Haft*.

tion : on a sagement appliqué la règle déjà connue de réserver l'isolement pour les meilleurs et pour les pires.

Le personnel comprend 7 inspecteurs, 4 greffiers, 3 commis-greffiers, 3 pasteurs protestants, 1 aumônier catholique et 1 rabbin : le personnel inférieur comprend 103 gardiens.

Le travail se fait en régie avec le concours de 15 entrepreneurs.

La chapelle, située au-dessus des bâtiments de l'administration, est commune au culte protestant et au culte catholique.

C'est à Plötzensee, en arrière du dernier bâtiment, le long du mur d'enceinte que sont exécutés les condamnés à mort (décapitation par la hache : art. 14 du Code pénal de l'Empire).

*Jeunes détenus.* — Mais le quartier de beaucoup le plus intéressant est celui réservé aux jeunes détenus.

Il a été construit pour 130 enfants, mais ne comprend que 90 cellules, pour une population de 170 enfants (de douze à dix-huit ans). Le surplus de la population infantile, qui atteint en tout 260, est placé dans le troisième bâtiment (cellulaire aussi) affecté aux adultes.

Ce défaut d'homogénéité rend difficile la production de chiffres précis sur les résultats obtenus. Mais je transcris fidèlement les appréciations qui m'ont été fournies sur place, avec statistiques à l'appui, par M. Krohne, M. Wirth et le sous-directeur. « Une expérience qui remonte déjà fort loin nous permet d'affirmer l'efficacité de la cellule pour les enfants des grandes villes : Dans notre quartier infantile, ici, la moyenne des détenus cellulaires est de 80, 90 au maximum. Eh bien, il est extrêmement rare que l'un d'eux ne supporte pas bien l'isolement : nous n'en trouvons pas plus d'un sur cent.

« D'ailleurs, les inconvénients se découvrent ordinairement dès les premières semaines de la détention, et ils se manifestent toujours à l'égard du moral, jamais au physique. La moyenne de nos malades en commun est de 1 1/2 p. 100, celle de nos malades en cellule de 0,75 p. 100. Il est juste d'ajouter que, étant donnée l'insuffisance du nombre des cellules, l'isolement ne dure en moyenne que sept mois et ne dépasse jamais trois ans. Quant à l'effet produit par cet isolement, nous devons reconnaître qu'il ne dure pas si l'enfant ne trouve pas, au jour de sa libération, un patronage pressé et consciencieux. »

Pour la répartition des enfants dans les cellules, dont le nombre est insuffisant, on suit le même système que pour les adultes. Mais ce sont avant tout les plus mauvais qu'on isole, même s'ils n'ont qu'un seul jour à faire. Cette première sélection faite, on réserve



les cellules pour les condamnés à plus de trois mois et on laisse aux travaux en commun ceux condamnés à moins de trois mois, sauf à les isoler dans des boxes pendant la nuit.

Les enfants condamnés à plus de deux mois sont tailleurs, cordonniers, menuisiers, tourneurs, relieurs (leur travail est destiné aux prisons de justice de la province de Brandebourg); ceux condamnés à moins de deux mois trient des grains de café ou rassortissent des fils de laine.

Le produit du travail est réglementé, d'une manière générale, comme pour les adultes (1). Le pécule est divisé en deux parties égales dont la première est remise de suite et la seconde est remise à la libération. C'est le même système qu'en France. Mais ce n'est que par exception qu'elle est remise en mains propres. Elle est en général placée à la caisse d'épargne et remise seulement au membre d'une société de patronage ou aux parents ou au patron qui reçoit le libéré, et ce patron a sur ce pécule des droits de surveillance très étendus. La moyenne du pécule est par jour de 0 fr. 05 à 0 fr. 20. La moyenne du pécule de sortie est de 0 fr. 60 à 125 francs suivant la durée de la peine, l'application et l'habileté de l'enfant. On voit néanmoins que soit au point de vue de la quotité, soit au point de vue du mode de remise, le système prussien est infiniment supérieur au nôtre. (*Conf. supr.*, p. 22 et 797.)

L'instituteur donne une heure de leçon par jour à tous les enfants. Ils ont, en outre, une classe de chant de une heure par semaine, dans laquelle ils apprennent des cantiques et des chansons.

Ils chantent également à l'office du dimanche.

Nous rappellerons à cette occasion la façon originale dont on leur fait célébrer la fête de Noël (*Bulletin*, 1888, p. 490). Après le service religieux du soir, ils retournent dans leur cellule et y trouvent sur leur tablette un petit réveillon composé de pain d'épices, de pain blanc, de quelques pommes, six noix, plus une lettre de Noël imprimée, contenant de bons conseils.

Enfin, à la libération, ils sont placés sous la protection d'une société de patronage, si possible. Mais la plupart sont mis en liberté sans cette garantie, n'emportant dans la vie que le stigmate de la prison, dans laquelle ils sont restés un temps trop court pour pouvoir être réformés.

Très rarement les jeunes libérés, de même que les adultes, sont engagés dans l'armée.

---

(1) *Bulletin*, 1892, p. 926, 948 et *passim*.

#### MAISON D'ÉDUCATION FORCÉE

La maison d'éducation forcée municipale, située à Rummelsburg, à l'Est de Berlin, fait partie de la grande maison de travail municipale, dont va vous entretenir ci-après mon compagnon de voyage, notre collègue, M. Louis Rivière, et en a été distraite provisoirement. Cette mitoyenneté ne laisse pas d'ailleurs que d'avoir de gros inconvénients moraux, à côté de minces avantages économiques. Aussi est-il question de restituer cet établissement à la Maison de travail et de construire, en son remplacement, un établissement à Liechtenberg, pour 200 enfants.

Pour les détails de cette organisation, de même que pour la législation et le régime de l'éducation forcée, je passe la plume à M. L. Rivière.

A. RIVIÈRE.